

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>31 mars 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 07 avril 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>31 mars 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW, GILBERT, GUILLAUME-MONNERY Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, JOANNIN, PERON, CABADET, TILLY, LEONARD.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame MAURY (pouvoir à Madame AUDINET) Madame BLANC (pouvoir à Madame CHOISNE) Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur CAPRON) Monsieur CRONIER (pouvoir à Monsieur DIAB) Madame LAHDI (pouvoir à Madame GUILLAUME-MONNERY) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)</p> <p><i>ÉTAIT ABSENT :</i> Monsieur NORTON</p>
<p>Objet :</p> <p>9- Création d'un emploi permanent de Rédacteur</p>	<p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

9. Création d'un emploi permanent de Rédacteur

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-I et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le poste d'assistant RH sera vacant au 1^{er} mai 2022

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestionnaire ressources humaines et de recruter un gestionnaire RH en lieu et place du poste d'assistant RH,

Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la vacance d'emploi suite à la mutation de l'agent en place, il convient de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022, pour accomplir les missions de gestionnaire RH (gestion et suivi de la carrière des agents, des dossiers du personnel, de la paie et diverses autres missions en lien direct avec les RH).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaire relevant du cadre d'emploi de catégorie C et B.

Par dérogation en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Ces contrats sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté par référence à l'indice Brut compris entre 372 et 397, indice majoré compris entre 343 et 361 de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi de rédacteur

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2022, à temps complet
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la commune
- **D'inscrire** les modifications au tableau des effectifs de la commune

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint au maire, chargé du Budget, Finances, Ressources Humaines, Services Publics et Santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2022, à temps complet

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la commune

INSCRIT les modifications au tableau des effectifs de la commune.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL